



## ARRÊTÉ N° 2023-046

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU DROIT DU CIMETIERE COMMUNAL, RUE ALBERT FOUILLERET, A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/135

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> partie,

**VU** la demande formulée par les Etablissements CHARDIN en date du 02 juin 2023, sise, 24 rue Auguste Perret 94800 VILLEJUIF,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur les places de stationnement situées au droit du cimetière communal/rue Albert Fouilleret pour des travaux de remplacement de chaudières au sein de la résidence CDC Habitat rue de l'Europe,

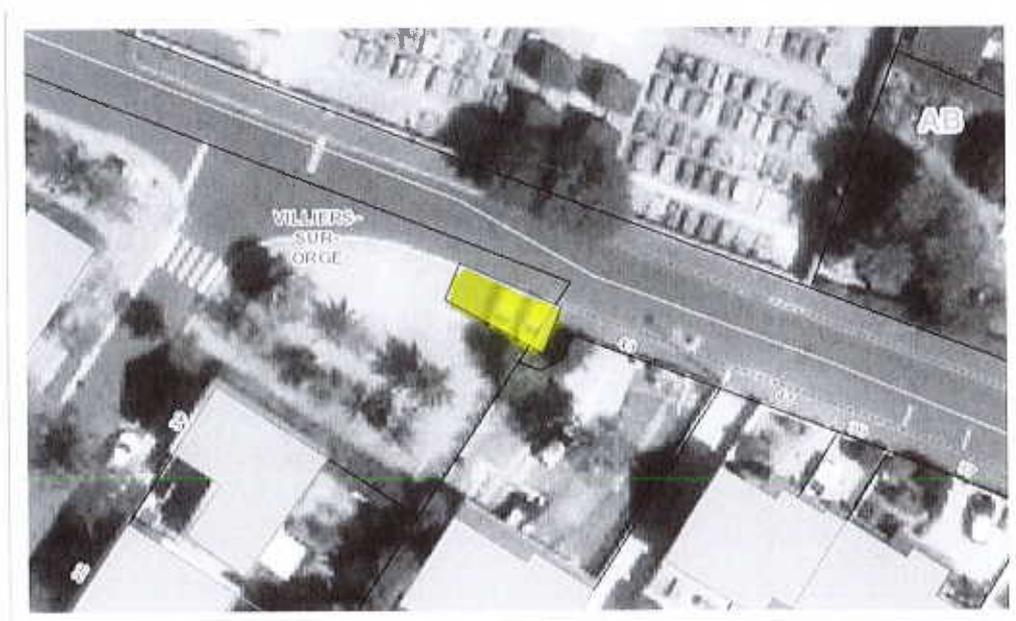
**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

### ARRÊTÉ

**Article 1** - Le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées au droit du cimetière communal /rue Albert Fouilleret et selon le plan joint ci-dessus, hormis ceux afférents aux Etablissements CHARDIN et ses sous-traitants, du jeudi 15 juin au vendredi 28 juillet 2023 et du samedi 02 septembre au Lundi 25 septembre 2023,

Un module de chantier autonome de 2,50 m x 5,96 m de long sera autorisé à stationner sur ces places de stationnement qui leur sont réservées.

Les Etablissements CHARDIN et ses sous-traitants devront se conformer aux dispositions des articles suivants.



**Article 2** – L’affichage de l’arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par les Etablissements CHARDIN ou ses sous-traitants.

**Article 3** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 4** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 13 JUIN 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 07 juin 2023

Le Maire  
  
Gilles VRAÏSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*